

DELEGATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

N° 8788

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7, R.6143-38, R6145-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 11 mars 2024, mettant à disposition madame Sandrine WILLIAUME, directrice des soins aux centres hospitaliers intercommunaux de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et de Meulan-les-Mureaux et au centre hospitalier de Mantes-la-Jolie (Yvelines) auprès du centre hospitalier de Valenciennes (Nord), à temps plein, en qualité de directrice des soins, pour une durée de six mois à compter du 11 mars 2024.

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 04 septembre 2015 nommant madame Pascale LANNOY au centre hospitalier de Valenciennes, en qualité de directrice de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, à compter du 01 novembre 2015,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 31 juillet 2019 affectant madame Pascale LANNOY au centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies, en qualité de directrice de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,

Vu les fiches de poste précisant les attributions de madame Sandrine WILLIAUME, Coordinatrice générale des soins, Directrice des soins, et de madame Pascale LANNOY, Directrice des soins,

Vu l'organigramme du Centre Hospitalier de Valenciennes,

DECIDE

Article 1 :

Madame Sandrine WILLIAUME est chargée de la coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies.

Délégation de signature est donnée à madame Sandrine WILLIAUME, Coordinatrice générale des soins, Directrice des soins, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions, marchés, notes de services et correspondances de la direction des soins des deux établissements, y compris les autorisations d'autopsies scientifiques et de prélèvements d'organes et de tissus.

A ce titre, madame Sandrine WILLIAUME peut engager des dépenses afférentes à la direction des soins, après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine WILLIAUME, coordinatrice générale des soins, directrice des soins, délégation de signature est donnée à madame Pascale LANNOY, directrice des soins.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à madame Sandrine WILLIAUME et à madame Pascale LANNOY, au titre de la garde de direction du centre hospitalier de Valenciennes, en tant que représentante de l'autorité légale à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui leur sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Avenue Désandrouin - CS 50479

59322 Valenciennes Cedex

03 27 14 33 33 / www.ch-valenciennes.fr

Centre Hospitalier de Valenciennes

Article 4 : Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur général comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Les délégataires saisissent le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

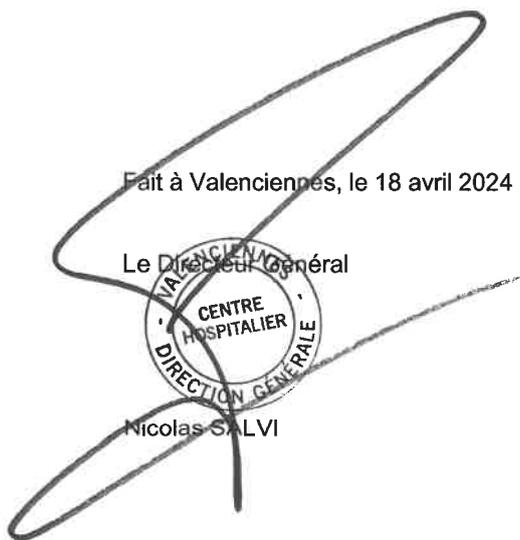
Article 6 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 7 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 18 avril 2024

Le Directeur général

Nicolas SALVI

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The signature is fluid and loops around the stamp.